

AVANCEMENT D'ECHELON

Le classement dans les échelons :

Lors d'une première nomination en tant qu'enseignant, le fonctionnaire stagiaire est classé directement par l'administration au 3ème échelon.

Le changement d'échelon ou avancement d'échelon :

Il se fait en fonction du rythme d'avancement pré-établi et du classement des promouvables. Pour être promouvable, il faut avoir atteint la durée requise pour passer d'un échelon à un autre (cf tableaux de rythme d'avancement).

A l'issue de la titularisation, le fonctionnaire peut accéder à un échelon supérieur si ses services antérieurs peuvent être pris en compte pour un reclassement.

L'examen des promotions se fait sur l'année scolaire (du 01/09/2013 au 31/08/2014). La promotion peut se faire :

- au grand choix : 30% des promouvables ;
- au choix : 5/7 des promouvables ;
- à l'ancienneté.

La situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée par la CAPD d'octobre 2013. Les promotions sont prononcées par l'autorité gestionnaire.

• Classe normale PE

Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
3 ^{ème} au 4 ^{ème}			1 an
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

• Hors classe des PE

Echelons	Durée
1 ^{er} au 2 ^{ème}	2 ans 6 mois
2 ^{ème} au 3 ^{ème}	2 ans 6 mois
3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans 6 mois
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans 6 mois
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	3 ans
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans

